



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 158 du 07 septembre 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation – Création de branchements d'eau potable et d'eaux usées par VEOLIA rue de la Vallée de Nouy.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de VEOLIA, en date du 07 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 septembre au 02 octobre 2023, afin de permettre des travaux de terrassement par VEOLIA pour la réalisation d'un branchement d'eau potable et d'un branchement d'eaux usées au n° 9-11 de la rue de la Vallée de Nouy, la circulation se fera par alternat manuel à hauteur du chantier avec interdiction de dépassement et limitation de vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, et notamment de déviation, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à VEOLIA, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

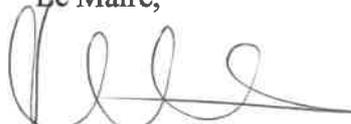
Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 07 septembre 2023

Fait à Vouvray, le 07 septembre 2023.



Le Maire,


Brigitte PINEAU